



Communiqué de presse

Luxembourg, le 16 juillet 2019

Le commerce électronique reste exposé au non-paiement de la TVA et des droits de douane, estime la Cour des comptes européenne

Selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, la perception des montants corrects de TVA et de droits de douane sur les opérations de commerce électronique reste problématique à bien des égards. En particulier, les contrôles effectués par l'UE pour prévenir la fraude et détecter les abus sont insuffisants et l'application des mesures de perception laisse encore à désirer. Toutefois, les auditeurs soulignent que de récentes avancées et de nouvelles dispositions pour 2021 devraient permettre de remédier à certaines faiblesses.

Au niveau de l'UE, la Commission européenne est responsable de l'établissement des politiques, des stratégies et de la législation en matière de douane et de fiscalité. Comme pour tous les autres biens et services, les États membres perçoivent la TVA et des droits de douane sur les opérations transfrontalières de commerce électronique. En raison de sa nature même, ce dernier est particulièrement exposé à des irrégularités dans ce domaine.

Les auditeurs ont évalué si la Commission avait mis en place un cadre réglementaire et de contrôle rigoureux et si les mesures de contrôle appliquées par les États membres contribuaient à garantir la perception complète de la TVA et des droits de douane sur les biens et services échangés via Internet. Ils ont également tenu compte de l'impact probable des changements législatifs entraînés par le paquet relatif à la TVA sur le commerce électronique, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2021.

«Toute défaillance dans la perception de la TVA et des droits de douane a une incidence sur les budgets des États membres et sur celui de l'UE», a déclaré M^{me} Ildikó Gáll-Pelcz, le Membre de la Cour responsable du rapport. «Le commerce électronique est particulièrement exposé aux abus, et cette vulnérabilité aux irrégularités et à la fraude n'est toujours pas véritablement atténuée.»

La coopération internationale est essentielle pour assurer une perception complète des recettes dues sur les opérations de commerce électronique. Les auditeurs font cependant remarquer que les dispositifs en place ne sont pas pleinement exploités et que l'échange d'informations entre les États membres et les pays hors UE est insuffisant. Ils ajoutent que l'application des mesures de

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditors

eca.europa.eu

perception de la TVA et des droits de douane n'est pas efficace. Les États membres ne sont pas en mesure de fournir des estimations rigoureuses et communes de l'écart de TVA, c'est-à-dire de la différence entre le montant qui devrait être perçu et celui qui l'est réellement. Dans l'ensemble, les autorités fiscales ne peuvent garantir que le montant de TVA correct soit payé en temps utile à l'État membre concerné.

Les auditeurs insistent en outre sur l'absence de contrôles efficaces sur le commerce électronique transfrontalier. Ils précisent que les contrôles réalisés par les autorités fiscales nationales sont faibles et que le suivi effectué par la Commission est insuffisant. À titre d'exemple, l'UE est incapable de prévenir des abus comme la sous-évaluation délibérée de biens sous les plafonds, afin de bénéficier de l'exonération de la TVA et/ou des droits de douane.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions qui entreront en vigueur en 2021, les auditeurs reconnaissent des avancées, qui visent à remédier aux faiblesses du cadre actuel, notamment le vide juridique relatif à la responsabilité des intermédiaires en matière de TVA. Il subsiste toutefois d'importants problèmes à résoudre. Les auditeurs estiment en particulier que les sous-évaluations vont plus que probablement persister malgré les nouvelles règles.

Le rapport s'achève sur une série de recommandations adressées à la Commission et aux États membres, destinées à permettre de mieux aborder les problèmes relevés. Les auditeurs leur demandent entre autres:

- de contrôler attentivement le respect, par les commerçants, des plafonds fixés en matière de TVA/droits de douane;
- de développer une méthodologie pour produire des estimations de l'écart de TVA;
- d'explorer la possibilité d'utiliser des systèmes de perception acceptables, fondés sur la technologie, pour lutter contre la fraude à la TVA dans le domaine du commerce électronique.

Remarques à l'intention des journalistes

La législation douanière de l'UE est consignée, principalement, dans le code des douanes de l'Union, tandis que la TVA est régie par la «directive TVA».

Le «paquet relatif à la TVA sur le commerce électronique» de l'UE proposé le 1^{er} décembre 2016 par la Commission européenne et adopté fin 2017 par le Conseil visait à trouver une solution à un certain nombre de faiblesses décrites dans le rapport. Il a été établi dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique en Europe. Les premières réformes dans le domaine de la TVA sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019. D'autres mesures prendront effet en 2021.

Le rapport spécial n° 12/2019 intitulé «Commerce électronique: la perception de la TVA et des droits de douane reste problématique à bien des égards» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site web de la Cour (eca.europa.eu).

La TVA et les droits de douane ont aussi fait l'objet récemment d'autres rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne, en l'occurrence le [rapport spécial n° 24/2015](#) relatif à la lutte contre la fraude à la TVA intracommunautaire et le [rapport spécial n° 19/2017](#) sur les procédures d'importation.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

Contact presse pour ce rapport

Vincent Bourgeois – E: vincent.bourgeois@eca.europa.eu

T: (+352) 4398 47 502 M: +352.691 551.502